



lememento

<https://hauterive.lememento.ch/>

## CONCOURS PHOTO 2019

« *Un été à Hauterive* »

Comme annoncé lors de l'assemblée communale du 30 avril 2019, la commune de Hauterive FR, en collaboration avec l'équipe **lememento**, organise un concours de photo qui court du 21 juin 2019 au 23 septembre 2019.

### Principes à respecter selon règlement du concours et informations

- Concours ouvert à tous les habitantes et habitants de Hauterive FR
- 1 photo par participant
- La photo doit avoir été prise sur le territoire de la commune
- Exposition des photos et proclamation des résultats lors du repas des aînés (décembre 2019)
- Le **règlement** figure sur le site internet de la commune de Hauterive (<https://hauterivefr.ch>), dans les actualités et dans le site de lememento (<https://hauterive.lememento.ch>), dans la rubrique *Annonces*, sous rubrique *Culture*.



Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à Jean Denis Chavaillaz par téléphone au numéro 079 332 50 34 ou par E-Mail [chavaillazjd@bluewin.ch](mailto:chavaillazjd@bluewin.ch).

**À vos appareils !**



lememento

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

« Un été à Hauterive »

### ARTICLE 1 ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Hauterive FR, en collaboration avec **lememento**, organise un concours photographique, libre et gratuit s'adressant à tous les habitantes et habitants de la commune.

Le concours se déroule du **21 juin au 23 septembre 2019**.

### ARTICLE 2 THÈME

*Un été à Hauterive*

### ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs jeunes et moins jeunes à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise sur le territoire de la commune de Hauterive FR.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un E-Mail à l'adresse suivante : [chavaillazjd@bluewin.ch](mailto:chavaillazjd@bluewin.ch). **Dernier délai : 30.09.2019.**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels. Elle peut être en couleur ou en noir et blanc.

Le nom du fichier photo devra être le suivant : « nom-prénom.jpg ».

Dans l'E-Mail, sous objet, il y a lieu de mentionner : « concours- photo-nom-prénom ». Dans le texte de l'E-Mail il y a lieu de mentionner uniquement

- La date (facultative) et le sujet de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse E-Mail du participant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### ARTICLE 4 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies reçues feront l'objet d'un tirage sur format A4. Elles seront ensuite évaluées sur leur valeur artistique par le jury.

**ARTICLE 5 PRIX (offert par la commune de Hauterive FR)**

1<sup>er</sup> prix : Fr. 300.00.

2<sup>ème</sup> prix : Fr. 200.00

3<sup>ème</sup> prix : Fr. 100.00

4-10<sup>ème</sup> prix : Une boîte de chocolat

Pour tous les participants : un verre offert lors de l'annonce des résultats.

**ARTICLE 6 EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies, au format A4, seront exposées à la grande salle du restaurant communal et la proclamation des résultats se fera en décembre dans l'après-midi du repas des aînés.

**ARTICLE 7 ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet de la commune et de [lememento](#).

**ARTICLE 8 REMISE DES PRIX**

Les lauréats retireront leur récompense le jour de la remise des prix.

**ARTICLE 9 COMPOSITION DU JURY**

Il sera composé d'un membre du Conseil communal et de 4 ambassadeurs du site [lememento](#).

**ARTICLE 10 EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos heurtant la bienséance en raison de leur caractère (pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur). Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

**ARTICLE 11 DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement et le cas échéant les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

**ARTICLE 12 RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

**ARTICLE 13 OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Jean Denis Chavaillaz, ambassadeur du site [lememento](#) par téléphone (079 332 50 34) ou par E-Mail ([chavaillazjd@bluewin.ch](mailto:chavaillazjd@bluewin.ch)).

À vos appareils !

